

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN  
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE

N/Réf : CP/DB/CC/AL

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PERMIS DE STATIONNEMENT  
INSTALLATION D'UN GROUPE DE JAZZ DEVANT LE CAFE BANDOLAIS  
RUE REPUBLIQUE  
A L'OCCASION DU GRAND CARNAVAL BANDOLAIS  
LE DIMANCHE 27 MARS 2011 DE 8 H 00 A 22 H 00**

Nous, Docteur Christian PALIX, Maire de Bandol,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,

Vu notre arrêté n° 60 du 4 mars 2004 et ses modificatifs, relatif à la codification de la circulation routière et au stationnement,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,

Vu la demande du Comité Officiel des Fêtes et du service « Animations » de la ville de Bandol pour permettre la manifestation du « Grand Carnaval Bandolais » le dimanche 13 mars 2011,

Vu l'arrêté municipal n° 226 du 7 mars 2011 autorisant l'occupation du domaine Public pour permettre à un groupe de jazz de s'installer devant le Café Bandolais, rue de la République, durant toute la manifestation du Grand Carnaval Bandolais le dimanche 13 mars 2011, de 8 heures à 22 heures,

Vu les intempéries qui ont eu lieu le dimanche 13 mars 2011,

Vu la demande formulée par le Comité Officiel des Fêtes pour reporter cette Manifestation,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation,

**- A R R E T O N S -**

**ARTICLE 01** : La Commune de Bandol autorise l'occupation du domaine public, pour permettre à un groupe de jazz de s'installer devant le « Café Bandolais », rue de la République, durant toute la manifestation le dimanche 27 mars 2011, de 8 heures à 22 heures.

**ARTICLE 02** : Le Service Animation se chargera de la mise en place et du retrait du matériel nécessaire à cette manifestation.

**ARTICLE 03** : La Commune est assurée pour le matériel mis à disposition. Chaque intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestation, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir à la Mairie de Bandol la photocopie de son attestation d'assurance.

● Le prestataire :

● Groupe de Jazz représenté par M. Pierre CALIGARIS – 83740 LA CADIERE D'AZUR

**ARTICLE 04** : Le stationnement des véhicules et deux roues de particuliers sera interdit sur cette zone et les véhicules ainsi que les deux roues qui s'y trouveraient malgré tout stationnés seraient en infraction avec le présent arrêté, et si besoin est, enlevés et garés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 05** : Monsieur le Directeur des services et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et notifié aux intéressés.

Fait à Bandol, le 6 MARS 2011

**Dr Christian PALIX,**  
**Maire de Bandol.**



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.